

LOI N° 2007-09 DU 05 JUILLET 2007

Portant autorisation de ratification du protocole additionnel modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole A/P1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 11 juin 2007,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du protocole additionnel modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole A/P1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 05 juillet 2007,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre des Affaires Étrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur



Moussa OKANLA.-

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



Félix Tissou HESSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MAEIAFBE 4 MISP 4
MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-
DGST-INSAE-IGE 4BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 1 JO 1.